

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS139

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 20

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs »

les mots :

« professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.